

5^e transfert de connaissances en économie forestière, 06.05.2019, HAFL Zollikofen

Dérégulation en forêt - une opportunité pour renforcer l'économie forestière?



Rheinfelden

Lebenswert. Liebenswert.

Ce que souhaite et espère un chef d'exploitation forestière de la collaboration entre propriétaires forestiers et service forestier

Régulation – pourrait-on aussi bien faire sans?

Oui, affirment les idéalistes qui croient en l'anarchie (du grec «absence de chef»). Ils définissent l'anarchie comme la situation idéale d'une société, où la responsabilité individuelle prévaut et où les institutions n'exercent aucune violence, car il n'y en a pas besoin. Les anarchistes plaident en faveur d'une totale liberté de l'Homme.

Régulation – pourrait-on aussi bien faire sans?

Non, disent les réalistes, en référence à l'histoire culturelle, millénaire, de l'humanité. Jamais dans l'Histoire une culture évoluée ou une grande communauté humaine ne s'est développée en une société anarchique stable. L'anarchie mène forcément à l'absence de lois, au désordre social, au chaos et à la tyrannie (les plus forts s'imposent par tous les moyens).

Les enfants ont besoin de règles



Les adultes ont besoin de règles



Nous avons tous besoin de règles (hélas)



Société, économie,
communauté d'États – ça
ne marche pas sans règles

Nous avons tous besoin de règles (hélas)



Rheinfelden
Lebenswert. Liebenswert.



La liberté des uns s'arrête où commence celle des autres. Lois et règles restreignent les libertés individuelles pour garantir à tous le plus de liberté possible.

La forêt aussi a besoin d'être protégée par la loi



Destruction de forêt vierge en Amazonie

Contrairement à la Suisse, **en de nombreux endroits du globe, la protection des forêts si nécessaire n'est toujours pas garantie**, malgré une biodiversité en péril et la menace des changements climatiques.

Lois et règles protègent aussi la nature et l'environnement des abus et dommages causés par l'Homme. **Au XIX^e s., la Suisse a retenu la douloureuse leçon des conséquences de la surexploitation et de la destruction des forêts.** Suite à quoi notre pays a créé une législation forestière précoce, mais exemplaire.

De quelles règles et lois la forêt a-t-elle besoin?



- La forêt suisse est-elle surréglementée?

De quelles règles et lois la forêt a-t-elle besoin?



- Si oui, où?
- Quelles règles sont au mieux superflues, restrictives ou contreproductives?

De quelles règles et lois la forêt a-t-elle besoin?

➤ La forêt suisse est-elle surréglementée?

Au vu du succès de l'évolution de la forêt suisse au cours des derniers 150 ans et de l'importante pression de la société à son endroit, qui va croissant, il est difficile d'affirmer inconsidérément que la forêt est surréglementée. **Écologistes, promeneurs ou propriétaires forestiers évaluent généralement la réglementation des forêts et de la gestion forestière de façon très différente** selon leur point de vue. La dérégulation accroît la liberté et la responsabilité individuelle des utilisateurs de la forêt et des propriétaires forestiers, mais elle réduit les possibilités de l'État d'intervenir pour garantir la protection des forêts.

Beaucoup de règles sont bonnes et incontestables



Protection des sols

Les lourds engins de récolte compactent le sol forestier et compromettent sa fertilité pour des dizaines d'années.

Une coloration grise du sol sous des ornières indique manque d'aération et hydromorphie. La **règle**

incontestable est: **la circulation doit se faire seulement sur une desserte fine marquée, pas sur toute la surface forestière.**

Mais: ne pas rouler sur les sols glaiseux humides, sensibles au compactage, même sur les pistes prévues. Une image comme celle d'à côté ne doit tout simplement pas exister en forêt.



Beaucoup de règles sont bonnes et incontestables



Coupe rase controversée de 8 ha de forêt en Allemagne

Interdiction de coupe rase

La **disposition légale** est: les **coupes rases**, ou destructions (quasi)complètes de grands peuplements forestiers créant des conditions similaires à celles d'une surface ouverte, **sont interdites en Suisse** (Art. 22. al. 1 Loi sur les forêts, LFo). Les vastes coupes rases suppriment le climat interne équilibré de la forêt, compliquent son rajeunissement et provoquent lessivage de nutriments et érosion du sol. Les coupes rases altèrent fortement l'écosystème forestier et l'esthétique du paysage.

Beaucoup de règles sont bonnes et incontestables



Les coupes de bois soulèvent de plus en plus critiques et incompréhension – les interdictions d'accès s'appliquent pourtant à tous et doivent impérativement être respectées

Autorisation de coupe

La **disposition légale: tout abattage d'arbres en forêt est soumis à l'autorisation du service forestier** (Art. 21 LFo).

En Suisse, la forêt est une propriété privée ou publique, mais aussi un bien public (espace naturel protégé, espace de détente librement accessible pour la population).

L'opinion publique est de plus en plus méfiante envers les coupes de bois. Les autorisations de coupe légitiment l'exploitation pour les propriétaires et l'entreprise forestière et apportent un soutien dans le débat public.

Beaucoup de règles sont bonnes et incontestables



Les personnes en quête de détente profitent du calme, de l'air pur et de la sensation relaxante que procure la forêt

Interdiction à la circulation motorisée

La **disposition légale**: **véhicules à moteur ne sont autorisés à circuler en forêt et sur route forestière que pour les activités de gestion forestière** (Art. 15 al. 1 LFo).

Personne ne regrette les véhicules à moteur bruyants et malodorants en forêt. L'interdiction du trafic motorisé contribue considérablement à la valeur de la forêt en tant qu'habitat pour la faune et la flore et espace de détente pour une population stressée. L'absence de gêneurs motorisés facilite grandement la gestion des forêts elle-même.

De quelles règles et lois la forêt a-t-elle besoin?

Un exemple d'Argovie

De quelles règles et lois la forêt a-t-elle besoin?



Le Douglas de tous les espoirs – jusqu’où aller?

La proportion d’essences exotiques comme le Douglas, Chêne rouge, Noyer noir, etc. ne doit pas dépasser 10% dans les exploitations forestières argoviennes; sinon, elles n’ont plus droit aux contributions cantonales pour les soins aux forêts.

- Règle justifiée?
- Règle trop restrictive?
- Règle complètement inutile?

Comment règles et lois sont-elles exécutées?

- Lois et règles dépendent entièrement de leur exécution :
qu'en est-il en forêt?

Comment règles et lois sont-elles exécutées?

- Accorde-t-on une grande valeur à la responsabilité individuelle? La marge d'interprétation pour l'exécution est-elle exploitée au profit de la liberté sylvicole et entrepreneuriale du propriétaire forestier?

Collaboration entre propriétaires forestiers et service forestier

La «solution argovienne» en bref

Collaboration entre propriétaires forestiers et service forestier en Argovie

Droits et **obligations** du propriétaire forestier fixés par la loi :

La gestion des forêts relève de leurs propriétaires (§ 17 al. 1 Loi sur les forêts du canton d'Argovie, AWaG).

La propriété forestière implique des obligations envers la collectivité. Les propriétaires forestiers doivent veiller à ce que la forêt puisse remplir ses fonctions de protection, de détente et de production de manière durable (§ 2 AWaG).

Collaboration entre propriétaires forestiers et service forestier en Argovie



À la fois chef d'exploitation forestière et forestier de triage

(§§ 27 et 28 Loi sur les forêts du canton d'Argovie, AWaG)

Les forestiers sont des employés des propriétaires forestiers publics et ce en tant que chef d'exploitation forestière. En tant que forestiers de triage, ils accomplissent en même temps des tâches de surveillance, d'exécution et de contrôle pour le compte du canton. Ils sont notamment responsables par leur fonction de la surveillance de la forêt privée qui n'est pas gérée via une exploitation forestière. Cette double casquette oblige les forestiers à exécuter la législation forestière de manière exemplaire dans leur propre exploitation forestière.

Collaboration entre propriétaires forestiers et service forestier en Argovie

Autorisation de coupe en forêt privée

- Pas d'autorisation nécessaire pour les coupes de moins de 10 m³
- Les coupes supérieures à 10 m³ sont **autorisées par le forestier de triage responsable via le martelage des bois**

Collaboration entre propriétaires forestiers et service forestier en Argovie

Autorisation de coupe pour les exploitations forestières

- Au printemps, **les chefs d'exploitation forestière élaborent** au nom de leurs propriétaires forestiers, sur la base du plan de gestion approuvé, leur **programme de coupes** pour la saison de récolte à venir, sous forme d'un tableau accompagné de plans, et le soumettent comme demande d'autorisation au service d'arrondissement forestier cantonal.

Collaboration entre propriétaires forestiers et service forestier en Argovie

Autorisation de coupe pour les exploitations forestières

- **Lors du jour de travail avec le forestier d'arrondissement, les coupes prévues sont visitées, discutées et éventuellement corrigées.** En plus des coupes de bois, d'autres affaires en cours sont abordées (projets de protection de la nature, projets sylvicoles, affaires juridiques forestières, planification forestière, etc.).

Collaboration entre propriétaires forestiers et service forestier en Argovie

Autorisation de coupe pour les exploitations forestières

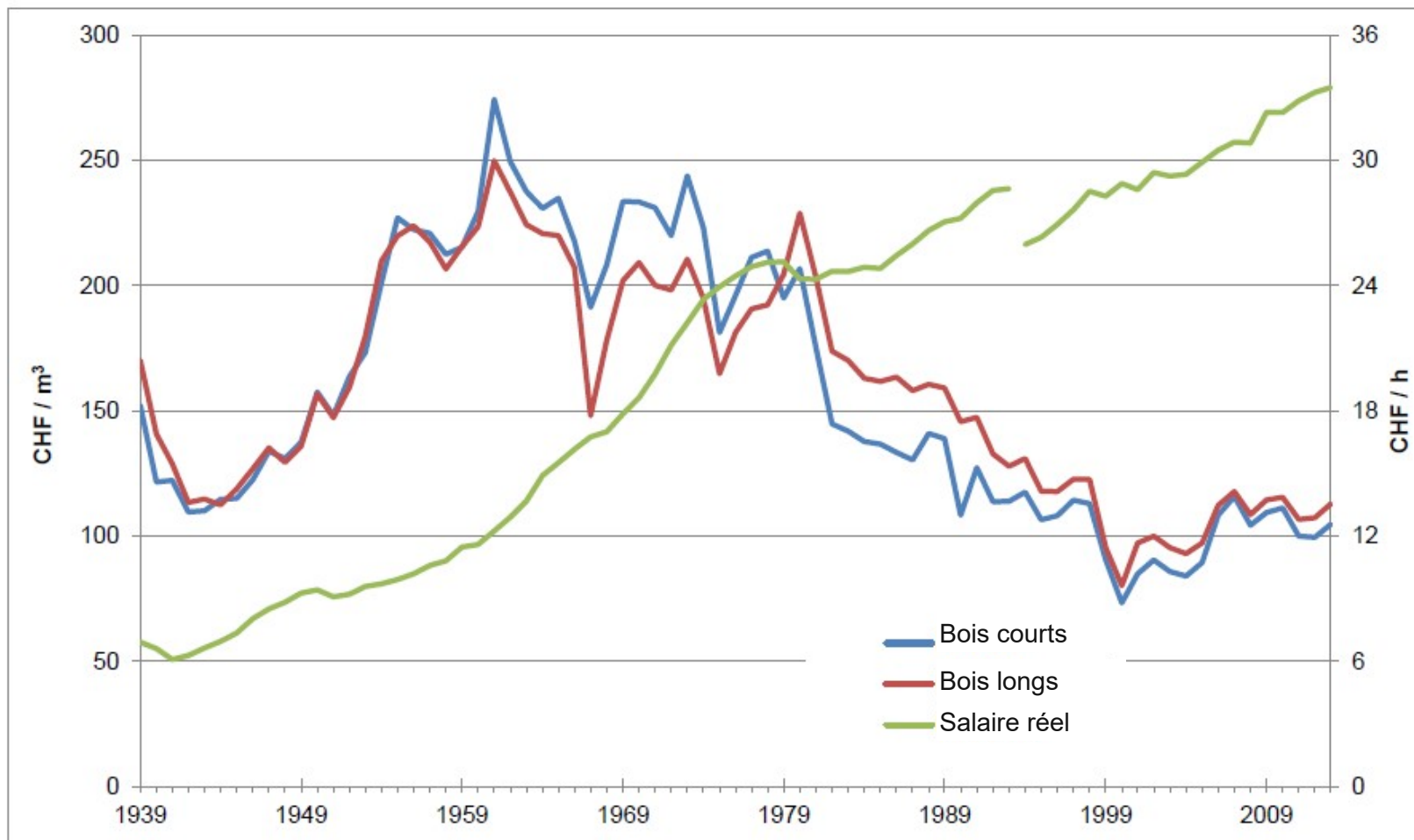
- **Le service forestier d'arrondissement autorise le programme de coupes par signature et lettre d'accompagnement** (simple, pas de lettre recommandée ni indication des voies de recours). **Le martelage des bois autorisés est délégué** (sauf rares exceptions) **au chef d'exploitation.**

Défis de l'économie forestière suisse

- **Îlot de prix bas du bois brut** (frais de transport élevés et faible concurrence en transformation du bois à l'échelle nationale tirent les prix du bois brut à la baisse)
- **Coûts salariaux plus élevés** que dans les pays voisins (la sylviculture reste un secteur requérant beaucoup de main-d'œuvre malgré la mécanisation)

Défis de l'économie forestière suisse

Salaires horaires réels de l'économie forestière et prix réels du bois brut sapin/épicéa (par m³) de 1939 à 2013. Base IPC et IPP 2013



Remarque: salaire réel, 1939 – 1993 : moyenne, à partir de 1994: valeur médiane

Source: Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Office fédéral de la statistique, Association suisse du personnel forestier ASF, forstwirtschaftliche zentralstelle FZ, calculs et représentation par l'auteur

- **Îlot de prix bas du bois brut** (frais de transport élevés et faible concurrence en transformation du bois à l'échelle nationale tirent les prix du bois brut à la baisse)
- **Coûts salariaux plus élevés** que dans les pays voisins (la sylviculture reste un secteur requérant beaucoup de main-d'œuvre malgré la mécanisation)
- **Propriétés et exploitations forestières de petites surfaces**
- **Fort taux de prestations propres** (à cause d'importantes ressources en personnel et engins)
- **Récolte du bois souvent pas aux meilleurs coûts** (coûts de récolte trop élevés)
- **Coûts supplémentaires en forêt de loisir** (sécuriser les coupes, le trafic sur chemins et aires, entretien des chemins plus exigeant)
- **Standard de gestion élevé, fixé par la loi** (durabilité, sylviculture proche de la nature, protection de la nature en forêt, interdiction de coupes rases, protection des sols, des eaux souterraines, de l'environnement, sécurité au travail, etc.)

Collaboration entre propriétaires forestiers et service forestier



Dernière chose fondamentale:
La collaboration est un travail d'équipe. À plusieurs, avec des rôles différents, on tacle facilement une tâche donnée.

Le rouge joue avec le rouge contre le bleu

- **Service forestier cantonal, exploitations forestières et propriétaires forestiers devraient se considérer comme des partenaires au service de la forêt et de la société et coopérer du mieux possible au lieu de s'affronter.**

La (sur?)régulation entrave-t-elle la collaboration entre propriétaires forestiers et service forestier?

Bilan personnel

Non, la forêt n'est pas surrégulée, les possibilités de solutions basées sur le partenariat sont vastes.

La (sur?)régulation entrave-t-elle la collaboration entre propriétaires forestiers et service forestier?

Souhait et espérance d'un chef d'exploitation forestière

La collaboration entre propriétaires forestiers, forestiers et service forestier cantonal est empreinte du même esprit forestier exemplaire et de confiance et d'estime réciproques. La grande marge de manœuvre pour une exécution en partenariat et non bureaucratique est mise à profit. Les propriétaires forestiers portent une grande responsabilité personnelle au sens de l'art. 17 al. 1 de la loi argovienne sur les forêts.

Nous devrions nous aspirer à instaurer cette culture de coopération.

Merci beaucoup pour votre attention